



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR POSTE RTE DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE  
ROUTE DE LYON**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2024 – 221**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Les Étancheurs Savoyards, 212 impasse de la Motte 74450 LE GRAND BORNAND,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre le stationnement des engins et véhicules nécessaires aux travaux réalisés sur le poste RTE de la centrale électrique pour le compte de ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024** :

**Au droit du n°3 route de Lyon, sur la piste cyclable et piétonnière :**

- La circulation des piétons et des cyclistes est interdite et déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise Les Étancheurs Savoyards. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Les Étancheurs Savoyards, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 24 juin 2024  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

